

République de Guinée

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI
L/2016/N°016...../AN

AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION AFRICAINE SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DES RESSOURCES NATURELLES

L'Assemblée Nationale ;

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, adopte la loi d'autorisation de ratification dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de la convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry le10 JUIN 2016.....2016

Le Secrétaire de Séance



Honorable Bakary DIAKITE

Le Président de Séance

Biamf



Honorable Claude Kory KONDIANO